

COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
Rond Point de GABOR
81370 SAINT-SULPICE

Téléphone : 05.63.41.89.12
Télécopie : 05.63.41.89.15



REGLEMENT FINANCIER

RELATIF AU PAIEMENT DES PRESTATIONS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Entre :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Usager du Service intercommunal Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) de la Communauté de Communes TARN-AGOUT.

Et :

La Communauté de Communes TARN-AGOUT, représenté Monsieur Jean-Pierre BONHOMME, Président

Il est convenu ce qui suit :

1- DISPOSITIONS GENERALES

Les usagers du service peuvent régler leur facture à la Communauté de Communes TARN-AGOUT, rond-point de GABOR, 81370 SAINT-SULPICE.

- en numéraire
- par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer à envoyer à la Communauté de Communes TARN-AGOUT.
- par prélèvement automatique pour les usagers ayant souscrit un contrat de prélèvement.

2 - FACTURATION ET AVIS DE PRELEVEMENT

Chaque prélèvement est effectué vers le 25 du mois suivant le mois de facturation (*exemple, facturation des prestations de mars, prélèvement vers le 25 avril*). La Communauté de Communes TARN-AGOUT émet une facture que l'utilisateur optant pour le prélèvement automatique recevra avant la date de prélèvement, la facture indiquant le montant et la date du prélèvement.

3 - CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

L'utilisateur qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande de prélèvement auprès de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, rond point de Gabor, 81370 SAINT-SULPICE, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal. (Document également téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, www.cc-tarnagout.fr, rubrique *Enfance-Jeunesse puis cliquer sur ALSH*).

Si l'envoi a lieu avant l'envoi de l'avis d'échéance, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte pour la facturation en question. Dans le cas contraire, la modification interviendra sur la facturation suivante.

4 - CHANGEMENT D'ADRESSE

L'utilisateur qui change d'adresse doit en informer sans délai la Communauté de Communes TARN-AGOUT.

5 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT

Sauf avis contraire de l'utilisateur, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante.

6 - ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte de l'utilisateur, il ne sera pas automatiquement représenté le mois suivant. L'échéance impayée augmentée des frais de rejet sera à régulariser auprès de la Trésorerie de Saint-Sulpice 3 Place Soult 81370 Saint-Sulpice.

10 - FIN DE CONTRAT

L'utilisateur qui souhaite mettre fin au contrat, informe la Communauté de Communes TARN-AGOUT par lettre simple avant le 31 décembre de chaque année.

En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, l'utilisateur peut saisir par écrit, deux mois avant la date d'échéance, la Communauté de Communes TARN-AGOUT, rond point de Gabor, 81370 SAINT-SULPICE pour demander la suspension du prélèvement automatique.

11 - RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement concernant la facture des prestations des ALSH est à adresser au Directeur de la structure ALSH concernée.

Toute contestation amiable est à adresser par courrier à la Communauté de Communes TARN-AGOUT, rond point de Gabor, 81370 SAINT-SULPICE. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la Créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321.1 du code de l'organisation judiciaire
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

Pour la Communauté de Communes
SAINT-SULPICE

BON POUR ACCORD DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE,

LE PRESIDENT

LE REDEVABLE (DATE, SIGNATURE) :

JEAN-PIERRE BONHOMME

SECTEUR	Date d'envoi des factures	Date de prélèvement	Date limite modification du contrat
Service Financier de la CCTA	Vers le 6 du mois m+1 suivant le mois m (mois de prestations effectuées)	Vers le 25 du mois m+1	

DOCUMENT A RENVoyer AVEC R.I.B.

DEMANDE DE PRELEVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier

NOM, PRENOM ET ADRESSE DU DEBITEUR

DESIGNATION DE L' Etablissement TENEUR DU COMPTE A DEBITER

COMPTE A DEBITER
CODES
Etablissement Guichet N° du compte Clé RIB

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER
COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
REGIE ALSH
Rond point de GABOR
81370 SAINT-SULPICE

DATE : SIGNATURE :

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès du créancier ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n°80 du 1/4/89 de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL D'EMETTEUR

NOM, PRENOM ET ADRESSE DU DEBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER
COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
REGIE ALSH
Rond point de GABOR
81370 SAINT-SULPICE

COMPTE A DEBITER
CODES
Etablissement Guichet N° du compte Clé RIB

NOM ET ADRESSE DE VOTRE BANQUE OU CCP OU SE FERONT LES PRELEVEMENTS
Nom :
N° :Rue.....
Code Postal :
Ville :

DATE : SIGNATURE :

Prière de renvoyer les deux parties de cet imprimé au créancier, sans les séparer en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de caisse d'épargne (RICE)